



Droit et devoir de surveillance et d entretien

Par **tony974**, le **02/03/2015** à **12:51**

Bonjour après être passé en jugement en octobre 2013 il ne me reste que le droit et le devoir de surveillance et d entretien sur mon enfant ager de 3ans. Cependant la mère de mon fils ne me communique plus aucune information je n'ai ni son adresse ni son numéro de téléphone. Que puis je faire?

Dans l'attente d'une réponse de votre part je vous souhaite une bonne journée